INITIALES DU PRÉFET SL

INITIALES DU SEC.-TRÉS. XL

Adopté le 15 octobre 2014

RÈGLEMENT N^{O} 338

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 282
ACCORDANT LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
LUI PERMETTANT D'AUTORISER CERTAINES DÉPENSES

ATTENDU QUE le règlement n^{o} 282 accordant les pouvoirs et obligations de directeur général au secrétaire-trésorier lui permettant d'autoriser certaines dépenses a été adopté le 9 mai 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le contenu dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet à la session régulière du Conseil le 17 septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement n^{o} 338 suivant et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 3.10 est ajouté, savoir :

« En vertu du règlement n^{o} 338, le directeur général est autorisé à former tout comité de sélection lors des processus d'appel d'offres pour l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues ».

ARTICLE 2. L'article 3.11 est ajouté, savoir :

« En vertu de la politique de gestion contractuelle, article 7.1, le directeur général peut autoriser des changements en cours de réalisation d'un contrat jusqu'à un maximum de 10 000 $ ».

ARTICLE 3. Le point ci-dessous de l'article 4 :

« Paiement des factures reliées au contrat de gérance d'Évimbec ».

est remplacé par :

« Paiement des factures reliées au contrat de gérance du Service d'évaluation ».

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Plessisville, ce 15 octobre 2014

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier